



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

7 DECEMBRE 1973

**Budget des Affaires culturelles  
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974.  
— SECTEUR TRAVAUX PUBLICS —**

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	2
<i>Tableau :</i>	
Titre II — Dépenses extraordinaires . . . . .	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre II — Dépenses extraordinaires . . . . .	6

## PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,  
ROI DES BELGES,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes Institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre des Travaux publics, de Notre Ministre des Affaires bruxelloises et de la Coopération au Développement, de Notre Ministre de la Culture française et de l'Aménagement du Territoire et du Logement, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes Institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret, dont la teneur suit :

### TITRE II.

#### DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 10.000.000 de francs, répartis conformément au Titre II du tableau du présent décret.

##### ART. 2.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par les lois et décrets antérieurs sont affectés jusqu'à concurrence de 10.000.000 de francs répartis conformément au Titre II du tableau du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes Institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. CALIFICE.

*Le Ministre des Affaires bruxelloises  
et de la Coopération au Développement,*

G. CUDELL.

*Le Ministre de la Culture française  
et de l'Aménagement du Territoire et du Logement,*

P. FALIZE.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

## TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1972	Autorisations 1973		Autorisations nouvelles 1974	Ordonnances 1972	Autorisations 1973		Autorisations nouvelles 1974
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1973			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1973	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

## CHAPITRE III.

## Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux  
à l'enseignement libre.

## Travaux subsidiés et Reconstruction.

64.01	Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé en exécution de la loi du 6 juillet 1948								
	1. Région wallonne . . . . .	—	3.573	9.000	9.000	—	6.332	9.000	9.000
	2. Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	1.000	1.000	—	815	1.000	1.000
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	—	3.573	10.000	10.000	—	7.147	10.000	10.000
	<b>TOTAUX POUR LE TITRE II. —</b>								
	<b>DEPENSES EXTRAORDINAIRES . . . . .</b>	—	3.573	10.000	10.000	—	7.147	10.000	10.000

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,  
chargé de la Coordination  
des Réformes Institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre des Travaux publics,*

A. CALIFICE.

*Le Ministre des Affaires bruxelloises  
et de la Coopération au Développement,*

G. CUDELL.

*Le Ministre de la Culture française  
et de l'Aménagement du Territoire et du Logement,*

P. FALIZE.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

A. HUMBLET.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

## TITRE II.

## DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

## CHAPITRE III.

## Transferts de capitaux.

## Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

## Travaux subsidiés et Reconstruction.

ART. 64.01. — *Réparation des dommages de guerre aux biens nécessaires à l'enseignement privé, en exécution de la loi du 6 juillet 1948.*

*Classification économique :*

641 Contributions à l'érection de bâtiments pour l'enseignement libre.

## 1. REGION WALLONNE.

## Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs . . . . .	F	117.333.000
Engagements 1972 . . . . .	—	
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973 . . . . .		3.573.000
Crédits ajustés 1973 . . . . .		9.000.000
Autorisations nouvelles 1974 . . . . .		9.000.000

Plafond nouveau d'engagement . . . . . F 138.906.000

## Ordonnancements :

Ordonnancements 1971 et antérieurs . . . . .	F	114.109.000
Ordonnancements 1972 . . . . .	—	
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973 . . . . .		6.332.000
Crédits ajustés 1973 . . . . .		9.000.000
Autorisations nouvelles 1974 . . . . .		9.000.000

Plafond nouveau d'ordonnement . . . . . F 138.441.000

## 2. BRUXELLES-CAPITALE.

## Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs . . . . .	F	3.127.000
Engagements 1972 . . . . .	—	
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973 . . . . .		—
Crédits ajustés 1973 . . . . .		1.000.000
Autorisations nouvelles 1974 . . . . .		1.000.000

Plafond nouveau d'engagement . . . . . F 5.127.000

## Ordonnancements :

Ordonnancements 1971 et antérieurs . . . . .	F	2.062.000
Ordonnancements 1972 . . . . .	—	
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973 . . . . .		815.000
Crédits ajustés 1973 . . . . .		1.000.000
Autorisations nouvelles 1974 . . . . .		1.000.000

Plafond nouveau d'ordonnement . . . . . F 4.877.000